



Règlement

Partie 3: Règlement d'adhésion

Management de la qualité de la société

SWKI QM100-03

Copyright © by SWKI, édition révisée 2017–07

Editeur:

Société suisse des ingénieurs
en technique du bâtiment

Solothurnstr. 13, CH-3322 Urtenen-Schönbühl

Téléphone +41 (0)31 852 13 00

www.swki.ch

Table des matières

1	Membre régulier	2
1.1	Qualification	2
1.2	Procédure d'admission	2
1.3	Droits	2
1.4	Devoirs	2
2	Membre étudiant	3
2.1	Qualification	3
2.2	Procédure d'admission	3
2.3	Droits	3
2.4	Devoirs	3
2.5	Passage du statut de membre étudiant à celui de membre régulier	3
3	Membre pionnier	4
3.1	Qualification	4
3.2	Passage du statut de membre régulier à celui de membre pionnier	4
3.3	Droits	4
3.4	Devoirs	4
4	Amis de la SWKI	4
4.1	Qualification	4
4.2	Procédure d'admission	4
4.3	Droits	4
4.4	Devoirs	5

1 Membre régulier

1.1 Qualification

- Les diplômés d'une formation du 3^{ème} cycle (p. ex. haute école technique/universitaire, haute école spécialisée, école spécialisée supérieure, lauréats d'examens spécialisés professionnels et supérieurs fédéraux) dans le domaine de la technique du bâtiment et/ou de la technique énergétique et/ou environnementale peuvent être admis.
- Les spécialistes ayant un parcours professionnel reconnu dans le domaine de la technique du bâtiment et/ou de la technique énergétique et/ou environnementale et au moins 10 ans d'expérience professionnelle à l'issue d'un diplôme reconnu peuvent être admis même sans formation du 3^{ème} cycle sur présentation d'un dossier de candidature assorti de références (projets, travaux, études).

1.2 Procédure d'admission

- Le formulaire «Demande d'admission» rempli doit être adressé au secrétariat de la SWKI au plus tard à la fin décembre. En l'absence de formation du sème cycle, le dossier de candidature complété par des références doit être joint.
- La commission d'admission examine toutes les demandes qui lui parviennent et propose au comité directeur l'admission de candidats dans l'association, en tant que membres réguliers.
- Le comité directeur décide des candidats qui doivent être présentés aux membres de l'association. Il publie les noms des candidats, avec la convocation à la prochaine assemblée générale.
- Chaque membre de l'association est en droit de s'opposer à l'admission d'un membre dans un délai de trois semaines. Si l'opposition est justifiée, le comité directeur décidera de refuser la candidature.
- L'admission intervient à la prochaine assemblée générale une fois le délai d'opposition échu ou après le règlement des oppositions, dans la mesure où le nom du candidat/de la candidate figure sur la convocation à l'assemblée générale. Il est en général demandé aux candidats d'être présents aux élections effectuées par l'assemblée générale. L'assemblée générale peut toutefois décider d'organiser la procédure en l'absence des candidats.

1.3 Droits

- Le membre ordinaire peut participer à toutes les manifestations organisées par la SWKI et a le droit de vote et d'éligibilité à l'assemblée générale.
- Le membre ordinaire peut participer aux manifestations publiques payantes de la SWKI en bénéficiant d'une remise. La remise applicable est publiée sur le site Internet de l'association www.swki.ch.
- Le membre ordinaire peut obtenir les directives de la SWKI avec une remise. La remise applicable est publiée sur le site Internet de l'association www.swki.ch.

1.4 Devoirs

- Le membre ordinaire doit régler dans les délais la cotisation annuelle, laquelle est fixée chaque année par l'assemblée générale ordinaire pour l'année suivante et publiée sur le site Internet de l'association (www.swki.ch).

2 Membre étudiant

2.1 Qualification

- Les étudiants d'une haute école technique/universitaire, d'une haute école spécialisée ou d'une école spécialisée supérieure (formation tertiaire) avec une spécialisation en technique du bâtiment et/ou en technique énergétique et/ou environnementale peuvent adresser la demande d'admission avec le formulaire d'admission.
- Les étudiants qui commencent des études postdiplômes (MAS, Master of Advanced Studies) dans les domaines de la technique du bâtiment et/ou de la technique énergétique et/ou environnementale peuvent aussi déposer une demande d'admission après le début de ces études.

2.2 Procédure d'admission

- Le formulaire «Demande d'admission» rempli doit être adressé conjointement avec une copie de la carte d'étudiant au secrétariat de la SWKI.
- La commission d'admission examine toutes les demandes qui lui parviennent et propose au comité directeur l'admission de candidats dans l'association, en tant que membres étudiants.
- Le comité directeur décide des candidats admis comme membres étudiants. Ces admissions peuvent avoir lieu n'importe quand et ne sont pas en plus soumises à l'assemblée générale pour approbation.

2.3 Droits

- Le membre étudiant peut participer à toutes les manifestations organisées par la SWKI. Le membre étudiant n'obtient toutefois le droit de vote et d'éligibilité à l'assemblée générale qu'après avoir été admis comme membre ordinaire (cf. point 2.5). Le membre étudiant n'a donc pas le droit de soumettre des propositions à l'assemblée générale.
- Le membre étudiant peut participer gratuitement aux manifestations publiques payantes de la SWKI.
- Le membre étudiant peut obtenir les directives de la SWKI avec une remise. La remise applicable est publiée sur le site Internet de l'association (www.swki.ch).

2.4 Devoirs

- Le membre étudiant doit régler dans les délais la cotisation annuelle, laquelle est fixée chaque année par l'assemblée générale ordinaire pour l'année suivante et publiée sur le site Internet de l'association (www.swki.ch).

2.5 Passage du statut de membre étudiant à celui de membre régulier

- Dès qu'il a terminé ses études avec succès, le membre étudiant doit, de sa propre initiative, transmettre son diplôme au secrétariat de la SWKI. L'admission en tant que membre régulier n'a pas lieu lors de la prochaine assemblée générale, mais lors de l'assemblée générale suivante. Le comité directeur publie les noms des membres étudiants devenant membres réguliers, avec la convocation à la prochaine assemblée générale.
- Chaque membre de l'association est en droit de s'opposer à l'admission d'un membre étudiant en tant que membre régulier dans un délai de trois semaines. Si l'opposition est justifiée, le comité directeur décidera de refuser la candidature.
- L'admission intervient à la prochaine assemblée générale une fois le délai d'opposition échu ou après le règlement des oppositions, dans la mesure où le nom du candidat/de la candidate figure sur la convocation à l'assemblée générale. Il est en général demandé aux candidats d'être présents aux élections effectuées par l'assemblée générale. L'assemblée générale peut toutefois décider d'organiser la procédure en l'absence des candidats.
- Si un membre étudiant décide de ne pas poursuivre son adhésion en tant que membre régulier, le membre étudiant est tenu d'en informer le secrétariat de la SWKI. Sauf indication contraire, l'association part du principe qu'un passage au statut de membre régulier est souhaité. Dans ce cas, le membre étudiant s'engage à payer la cotisation annuelle après confirmation par l'assemblée générale.

3 Membre pionnier

3.1 Qualification

- Les membres réguliers peuvent devenir membres pionniers.

3.2 Passage du statut de membre régulier à celui de membre pionnier

- Le passage se fait dans l'année qui suit le départ à la retraite. Le membre annonce lui-même au secrétariat son départ à la retraite.

3.3 Droits

- Le membre pionnier peut participer à toutes les manifestations organisées par la SWKI et a le droit de vote et d'éligibilité à l'assemblée générale.
- Le membre pionnier peut participer aux manifestations publiques payantes de la SWKI en bénéficiant d'une remise. La remise applicable est publiée sur le site Internet de l'association www.swki.ch.
- Le membre pionnier peut obtenir les directives de la SWKI avec une remise. La remise applicable est publiée sur le site Internet de l'association www.swki.ch.

3.4 Devoirs

- Le membre pionnier doit régler dans les délais la cotisation annuelle, laquelle est fixée chaque année par l'assemblée générale ordinaire pour l'année suivante et publiée sur le site Internet de l'association (www.swki.ch).

4 Amis de la SWKI

4.1 Qualification

- Aucune qualification particulière n'est requise pour être admis comme «ami de la SWKI».
- Les personnes qui remplissent les conditions d'admission comme membre régulier ne peuvent pas être admises comme amis de la SWKI.

4.2 Procédure d'admission

- L'admission s'effectue avec un formulaire d'admission par voie de correspondance.

4.3 Droits

- L'«ami de la SWKI» reçoit différentes informations sur l'association, p. ex. une lettre d'information, des invitations à des manifestations, des nouvelles par e-mail, etc. Sont exclus les convocations à l'assemblée générale, le rapport annuel du président ainsi que la liste des membres qui sont réservés aux membres.

4.4 **Devoirs**

- L'«ami de la SWKI» doit régler dans les délais la cotisation annuelle, laquelle est fixée chaque année par l'assemblée générale ordinaire pour l'année suivante et publiée sur le site Internet de la société (www.swki.ch).

Comité de directeur de la SWKI au moment de l'entrée en vigueur

Président	Elmar Fischer
Vice-président	Michael De Martin
Président d'honneur	Marco Waldhauser
Caissier	Daniel Stadler
Secrétaire	Urs Achermann
Délégué directives	Michael Schwery
Délégué formation et formation continue	Christian Walther
Délégué relations publiques	Ivan Gattlen
Délégué représentant la Suisse romande	Kurt Ruffieux
Délégué représentant la Suisse italienne	Milton Generelli

Historique

Règlement d'admission:

Ainsi fait et approuvé par les assemblées générales ordinaires des 23 novembre 1962, 3 avril 1981, 27 mars 1987, 19 mars 1993, 31 mars 2000, 4 avril 2008 et 9 avril 2010.

Décision du comité directeur sur l'honorariat à la SWKI:

Ainsi fait et approuvé le 20 août 1984. (A l'occasion de la première attribution de l'honorariat au président fondateur et organisateur du premier Congrès de la SWKI.)

Règlement pour les membres étudiants et jeunes membres:

Ainsi fait et approuvé par les réunions du comité directeur de février 2008, du 30 juin 2000 et du 15 février 2008.

Règlement d'adhésion:

Ainsi fait et approuvé par les réunions du comité directeur du 7 juillet 2011, du 16 novembre 2012 et du 12 novembre 2015.

Le présent règlement du 7 juillet 2016 a été revu dans sa teneur et examiné et approuvé à la réunion du comité directeur de la SWKI le 6 juillet 2017.

Toute modification ou complément sont soumis à une autorisation du comité directeur de la SWKI.

Aucune garantie ne peut être donnée en ce qui concerne la traduction française.
La version allemande de ce règlement fait foi.

Autorisation et entrée en vigueur

Le présent règlement SWKI QM100-03 «Management de la qualité de la société – Partie 3: Règlement d'adhésion», a été autorisé par le comité directeur de la SWKI le 6 juillet 2017. Il entre en vigueur le 7 juillet 2017.

Copyright © 2016 par la SWKI

Tous droits, même de réimpression partielle, de reproduction partielle ou en totalité (photocopies, microcopies, CD-ROM etc.) de mémorisation dans des installations de traitement de données et de traduction sont réservés.

2017-07 document numérique